

Statuts de l'association

Nom et siège social

Article 1

Créée en 1991, Français en Jeu est une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et les présents statuts.

Article 2

L'association a son siège à Lausanne. Sa durée est illimitée

Buts et moyens

Article 3

Français en Jeu accomplit les missions suivantes :

- Contribuer à l'intégration sociale et à l'autonomie dans la vie quotidienne des adultes migrants¹ allophones en précarité par des cours de français et des activités liées à la pratique de la langue.
- Participer à l'intégration professionnelle et favoriser l'accès à la formation des adultes migrants allophones en précarité par des cours de français et des activités liées à la pratique de la langue.
- Favoriser l'acquisition d'expériences et le développement de compétences des formateurs en français langue d'intégration (FLI), par la formation et la pratique, par la création et la mise à disposition de matériel pédagogique.
- Participer au débat public en faveur de l'intégration des migrants et de la formation de base des adultes.

Article 4

Sur le plan opérationnel, Français en Jeu s'organise en structures régionales afin de répondre aux besoins locaux.

L'association forme et perfectionne des formateurs bénévoles et salariés afin d'améliorer les compétences linguistiques et sociales des personnes désirant s'intégrer dans le Canton.

¹ Tous les termes désignant des personnes s'appliquent dans le texte indifféremment aux femmes et aux hommes



Organes

Article 5

Les organes de l'association sont l'Assemblée générale, le Comité, la Direction et l'Organe de révision

Article 6 Assemblée générale

6.1

Elle représente le pouvoir souverain de l'association. Elle se réunit au moins une fois par année, sur convocation reçue au moins 3 semaines à l'avance, à la demande du Comité ou du 1/5 des membres.

62

Chaque membre a une voix à l'Assemblée générale.

Sauf mention contraire, les décisions sont prises à la majorité simple.

6.3

L'Assemblée générale est notamment compétente pour :

- a) définir les lignes d'action et les priorités de l'association en confiant des mandats au Comité
- b) approuver le PV de l'Assemblée générale précédente; donner décharge au Comité pour la gestion de l'exercice écoulé (activités et comptes)
- c) fixer les cotisations des membres
- d) élire les membres du Comité qui sont élus pour une durée de 3 ans, rééligibles 2 fois
- e) élire l'organe de révision
- f) modifier les statuts à la majorité des 2/3 des membres présents

Article 7 Comité

7.1

Le Comité se constitue lui-même et il représente le pouvoir exécutif de l'association.

Il est composé de 5 à 9 personnes, dont au moins une exerce une activité bénévole opérationnelle au sein de l'association (formation ou administration).

Il élit une présidence qui planifie et prépare ses travaux et représente l'association.

La direction est représentée avec voix consultative.

7.2

Les tâches et compétences du Comité sont :

- a) mener la stratégie de l'association
- b) orienter toutes les actions nécessaires pour mener à bien les missions de l'association
- c) décider de la création ou de la dissolution des structures régionales
- d) conduire une réflexion de fond sur l'intégration et l'apprentissage du français
- e) valider la planification opérationnelle et le budget élaboré par la direction
- f) engager et licencier le directeur (et son suppléant éventuel)

g) créer des groupes de travail et leur confier des mandats à titre permanent ou ponctuel

h) convoquer l'Assemblée générale ordinaire, lui soumettre les comptes de l'exercice écoulé, valider et veiller à l'approbation du rapport d'activité

i) présenter à l'Assemblée générale ordinaire une planification stratégique et financière

j) avec la direction, représenter l'association à l'extérieur
k) convoquer l'Assemblée générale chaque fois que cela lui paraît nécessaire

I) approuver l'admission et la radiation des membres;

Article 8 Direction

8.1 Directeur

Le directeur est responsable de la mise en œuvre de la stratégie définie par le Comité. Il informe le Comité de la bonne exécution de celle-ci.

8.2 Collège de direction

Le directeur organise un collège qu'il dirige.

Chaque structure régionale y est représentée par son responsable.

Article 9 Organe de révision

Un organe de révision professionnel et indépendant est désigné par l'Assemblée générale pour une période de un an. Son mandat peut être reconduit d'année en année.

Membres

Article 10

10.1

Est membre de l'association toute personne ou collectivité qui désire soutenir son action et qui adhère aux présents statuts et à la Charte de Français en Jeu. L'adhésion est volontaire.

10.2

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, la radiation ou pour tout autre juste motif.

10.3

Le Comité peut exclure un membre, qui peut recourir auprès de l'AG

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation (à l'exception des membres exerçant une activité bénévole et des membres d'honneur)

Ressources

Article 11

Les ressources de l'association sont constituées par :



- a) les cotisations des membres;
- b) les subventions privées et publiques;
- c) les dons et legs;
- d) les finances d'inscription aux cours et à d'autres prestations;
- e) les autres produits liés aux activités de l'association.

Article 12 Dissolution

En cas de dissolution de l'Association, les fonds et tous les biens matériels (machines, meubles, ouvrages...) seront donnés à une association à but non lucratif poursuivant le même but, et en aucun cas distribués aux membres.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 17 juin 2015. Ils remplacent les statuts du 25 mai 2000 (modifiés lors de l'Assemblée générale du 23 juin 2011).

Le Président

Pierre Zwahlen

Lausanne, le 17 juin 2015